



## DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à l'acquisition d'une tondeuse autoportée,

CONSIDERANT qu'à cet effet une consultation a été lancée pour la fourniture de ce matériel et que l'offre de l'entreprise HAKO France SAS – Z.I. de la Glacière – 13 impasse Pierre Camo – 31200 TOULOUSE pour un montant de 42.000,00 € H.T. soit 50.400,00 € T.T.C. a été retenue,

### DECIDE

**Article Unique** – de signer avec l'entreprise susnommée le marché correspondant pour un montant de 50.400,00 € T.T.C.

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 10 septembre 2024

Le Maire,



Olivier FABRE.